

(1)

(N° 133.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1863.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur, pour les exercices 1862 et 1863.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 38,476-17.

Cette somme se subdivise comme suit :

Crédits supplémentaires au budget de 1862.	fr. 18,374 27
Crédits supplémentaires au budget de 1863.	20,101 90
Total.	<u>fr. 38,476 17</u>

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi; ces notes contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALF. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.


Leopold,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, inséré au *Moniteur*, du 20 mars, n° 79, est augmenté de la somme de dix-huit mille trois cent soixante-quatorze francs vingt-sept centimes (fr. 18,574-27), répartie comme suit :

1° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Trois mille trois cent soixante-quatorze francs vingt-sept centimes, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement en 1861 et 1862 fr. 3,374 27

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49 du budget de 1862.

2° *Exposition internationale de Londres.* Quinze mille francs pour payer des dépenses résultant de l'exposition internationale de Londres 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 69^{bis} du budget de 1862.

Total. fr. 18,374 27

ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 14 mars 1863, *Moniteur*, n° 75, est aug-

menté de la somme de vingt mille cent et un francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 20,101-90), répartie comme suit :

1° *Tir national*. Dix-neuf mille francs pour payer des dépenses relatives au tir national en 1863 . fr. 19,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 48 du budget de 1863.

2° *Inspection générale du service de santé civil*. Onze cent un francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer des livres acquis pour le service de l'inspection générale du service de santé civil 1,101 90

Cette somme formera l'art. 137 du budget de 1863.

Total. . . . fr. 20,101 90

Art. 3.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux art. 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1862 et 1863.

Donné à Lacken, le 27 avril 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

NOTES.

NOTE N° 1.

Crédit supplémentaire de fr. 3,374-27 destiné à solder des dépenses restant dues pour la distribution des récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement en 1861 et 1862.

Comme les années précédentes, le crédit de 8,000 francs, alloué en 1861 pour décerner des récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement, a été insuffisant pour solder les dépenses auxquelles la distribution avait donné lieu. Le déficit a été de fr. 1,335.73.

Le crédit alloué à l'art. 49 du budget de 1862, a été porté à 10,000 francs ; mais surtout à cause de l'incendie de l'entrepôt St-Félix à Anvers, le nombre des récompenses à décerner pour actes de courage, a dépassé les prévisions du budget et un nouveau déficit de fr. 2,438-52 est venu s'ajouter à celui de 1861.

Ces deux sommes montant ensemble à fr. 3,374-27 sont dues à la dame veuve Hart, pour fourniture de médailles.

NOTE N° 2.

Crédit supplémentaire de 15,000 francs destiné à solder des dépenses de l'exposition universelle de Londres, en 1862.

Le rapport ci-joint, fait à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par la commission belge de l'exposition universelle de Londres, justifie complètement la demande du crédit de 15,000 francs.

Bruxelles, le 24 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les ressources que les Chambres ont bien voulu mettre à notre disposition, ne suffiront pas pour payer toutes les dépenses auxquelles a donné lieu la participation de nos nationaux à l'exposition de Londres. Une somme de quinze mille francs, nous est encore nécessaire pour faire face aux engagements, que nous avons cru devoir prendre, dans l'intérêt du service que vous nous avez confié.

Nous venons vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien la demander aux Chambres.

On sait que l'exposition de Londres a été prolongée par décision des commissaires de Sa Majesté Britannique. Il a donc fallu maintenir plus longtemps en fonctions les inspecteurs et surveillants commis à la garde des produits belges.

Il en est résulté un surcroît de dépenses que nous ne pouvions prévoir, lorsque nous vous adressions une première demande de crédit supplémentaire. D'un autre côté après la fermeture de l'exposition, les exposants ont exprimé le désir que des mesures fussent prises, pour que le réemballage et la réexpédition des objets eussent lieu dans le plus court délai possible, et la commission a voulu satisfaire, autant que les circonstances le lui permettaient, à de si légitimes impatiences. Mais elle n'a pu le faire sans que des frais extraordinaires en fussent la conséquence. Doubler le personnel des emballeurs et des ouvriers préposés à la manutention des colis, dans un moment où par l'exagération de la demande, la main-d'œuvre était chère ; organiser des moyens de transport spéciaux pour le retour : c'étaient là des nécessités indiquées par la situation, et il nous était impossible de nous abstenir d'y satisfaire.

D'autres causes, encore, Monsieur le Ministre, peuvent être invoquées à l'appui de la demande que nous avons l'honneur de vous soumettre. C'est ainsi que quelques-uns des jurés choisis par le Gouvernement, pour remplir consciencieusement leurs fonctions, se sont vus forcés de prolonger leur séjour à Londres, les opérations des comités auxquels ils avaient été associés ayant été plus longues et plus laborieuses que l'on ne s'y était attendu. D'un autre côté, des collections importantes de minéraux, de bois et autres produits naturels, destinées aux établissements scientifiques du pays, ont été recueillies dans le local de l'exposition, par les soins du commissaire belge ; il est résulté de cet envoi, considérable par le volume et par le poids, un supplément de frais d'emballage, de transport, etc., qui est également venu gréver le crédit dont nous avons la gestion.

La note ci-jointe, Monsieur le Ministre, indique les dépenses qui ne sont pas encore acquittées.

Agrérez, etc.,

Le Secrétaire,
(Signé) DULIEU.

Le Président,
(Signé) FORTAMPS.

Etat des dépenses restant à payer pour le service de l'Exposition universelle de Londres.

M. Lelong, travaux d'impression	fr.	405 60
A l'entrepreneur du camionnage, pour le chemin de fer de l'Etat, à Anvers — Transport des colis des quais à la station		1,400 80
A la Compagnie du chemin de fer du Nord, frais de transport des colis qui ont emprunté la ligne de cette Compagnie		123 90
A reporter		<u>1,650 30</u>

Report. fr.	1,630 30
Missions remplies par MM. les jurés de la 19 ^e , de la 20 ^e et de la 34 ^e classe. Frais de route et de séjour à Londres	4,077 20
Somme restant à payer pour solde de compte de MM. Lightly et Simon, commissionnaires en douane, à Londres, chargés de la réception, du déballage, du réemballage et de la réexpédition des colis . .	8,215 »
Frais d'impression des rapports des jurés belges	3,000 »
Menus frais de port, de correspondance et dépenses imprévues. . .	1,077 50
Total. . . . fr.	<u>15,000 »</u>

Arrêté à la somme de quinze mille francs.

Le Secrétaire,

(Signé) DOLIEU.

Le Président,

(Signé) FORTAMPS.

NOTE N° 3.

Tir national. — Crédit nécessaire pour payer des dépenses de l'exercice 1863.

Les dépenses qui font l'objet de la demande de crédit ont été couvertes antérieurement par les recettes provenant :

- 1^o De la vente des plombs extraits des fascines ;
- 2^o Des droits d'entrée perçus des gardes-civiques et de l'armée (ces droits seront supprimés) ;
- 3^o Des droits d'entrée perçus des amateurs ;
- 4^o Du produit de la location des cibles et de quelques parcelles de terrain dans l'intérieur du local ;

Cet état de choses était irrégulier ; toutes les recettes seront versées, à partir du 1^{er} janvier dernier, dans les caisses de l'État.

Le crédit demandé a pour but de suppléer à cette ressource.

La somme de 19,000 francs doit servir à payer les dépenses ci-après énumérées :

1 ^o Traitement du secrétaire adjoint, et frais de bureau . . . fr.	1,000
2 ^o Traitement du surveillant en même temps receveur à l'entrée. . .	800
3 ^o Salaire de 10 marqueurs permanents.	7,300
4 ^o — 10 — extraordinaires.	700
5 ^o — des marqueurs militaires, pendant le tir de septembre . .	1,400
6 ^o Impression du programme, registres, règlement pour le concours. .	2,400
7 ^o Achat de blasons, papier noir et blanc, plomb laminé, etc. . . .	2,300
8 ^o Décoration de la salle pour le concours de septembre	600
9 ^o Achat de charbon	500
10 ^o Renouvellement des fascines après extraction des balles	2,000
Total. . . . fr.	<u>19,000</u>

NOTE N° 4.

Crédit supplémentaire de fr. 1,101-90 pour solder des acquisitions de livres, faites pour le service de l'inspection du service de santé civil.

L'inspecteur général du service de santé civil, qui avait à la fois des attributions administratives et des attributions scientifiques, devait, pour l'exercice de ces dernières, suivre le mouvement de la science et se tenir au courant de ses progrès. Les livres qu'il a dû se procurer à cet effet et les publications périodiques auxquelles il était abonné dans l'intérêt de l'administration, ont été, à son décès, remis par la famille au Département de l'Intérieur. Il a été constaté que plusieurs de ces ouvrages ne sont point payés. D'après le compte détaillé du libraire fournisseur, le prix de ces ouvrages s'élève en totalité à fr. 1,101-90. C'est pour la liquidation de ce compte qu'est demandé le crédit de pareille somme qui figure au projet de loi.

